

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 228

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2022

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par _____ afin d'occuper temporairement le domaine public face au 53, rue Aupick à Gravelines.

AUTORISE

Article 1^{er} : _____ est autorisée à stationner un véhicule sur la voie publique face au 53, rue Aupick à Gravelines **du 22 au 24 janvier 2023 inclus.**


Article 2 : La pose des panneaux de réservation de stationnement incombe le pétitionnaire.

Article 3 : _____ répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à GRAVELINES, Le 03 JAN. 2023

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »

Le Maire

 Bertrand BINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA

VILLE LE :

03 JAN. 2023